

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire
DE_055_2025

Séance du 05 mai 2025

Le cinq mai deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres représentés : 6

Date de convocation : 25 avril 2025

Voix pour : 38

Voix contre : 0

Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Serge PICOT, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Joëlle FORTASSIN, Sylvain SAVAZZI, Jean François FOURQUET, Jean Michel PALAO, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jean-Pierre ABADIE, Simone DUFFAUT CHANEAU, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Roger MARCHAND représenté par Jean Michel PALAO, Marie-Françoise BARUS représentée par Thierry GONZALEZ, Vanessa FOLTIER représenté par Ginette BARTHIE FORTASSIN, Jean Louis RIBES représenté par Julien BEGUE, Jeannine BARTHEL représentée par Gilbert CARRERE, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES

Excusés : Claude BARRERE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Alain ROSALES, Jean Paul SOULE, Olivier TORTORICI, Laurence DURAND, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Sabine LASSUS

Absents : Jean Louis OUSSET, Anselme RIBES, Didier TREY, Fernand CAMPAN, Jean Paul CAVANAC, Jean Noël OIRY, Christian REME, Stéphane MARROT, Bernard MARIN

Pascal LOUSTAU a été nommé(e) secrétaire

Débat sur le Projet d'Aménagement et de
Développement Durable du PLUI
Neste-Barousse 2026-2036

compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu », et a prescrit, par une délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur les quarante-trois communes du territoire.

Le PLUi doit permettre de traduire le projet du territoire à une échelle fine (à la parcelle), dans une perspective de dix ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

À titre de rappel, les grandes étapes de la démarche du PLUi sont :

1. Le diagnostic,
2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
3. Le traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques),
4. L'évaluation environnementale du projet,
5. La concertation, l'arrêt du PLUi, l'enquête publique.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un PADD.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, la Communauté de communes Neste Barousse traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales, regroupées en trois axes :

- Axe 1 : Soutenir une dynamique démographique basée sur les pôles et les communes rurales.
- Axe 2 : Incrire le projet de territoire au sein de l'armature paysagère, naturelle et agricole.
- Axe 3 : Assurer une dynamique économique, agricole et touristique en cohérence avec les atouts et les contraintes du territoire Neste-Barousse.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi, doit avoir lieu au sein de chaque Conseil Municipal des communes membres de l'EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du Conseil Communautaire de cet EPCI, et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Il est rappelé que la présente étape consiste à débattre au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, sans vote.

La proposition du PADD a été présentée aux conseils municipaux des quarante-trois communes de juillet à septembre 2023. À ce jour, trente-cinq communes sur les quarante-trois ont débattu

sur les orientations générales du PADD.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré, l'unanimité des membres votants,

- PREND ACTE de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.
- AUTORISE le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Pascal LOUSTAU

